RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M2H

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 6 Avenue de chute Lavie
13004 Marseille

RCS Marseille 888 710 092

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à 17 heures,
Les actionnaires de la société 2M2H , société par action simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège est 6 avenue de chute lavie 13004 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 888 710 092, se sont réunis audit siège sur la convocation de la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur MARTIN Michael, président.

Sont présents :

- M MARTIN Michael propriétaire de 50 actions
- M. HAMA Hafnaoui propriétaire de 50 actions.

Le président constate que tous les associés sont présents, totalisant 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

HH

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution ;
- nomination du liquidateur ;
- pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.
Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.
La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.
L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation Monsieur MARTIN Michael, demeurant [redacted] lequel a déclaré accepter ses fonctions.
Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé Chez Monsieur MARTIN Michael, [redacted]

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RESOLUTION

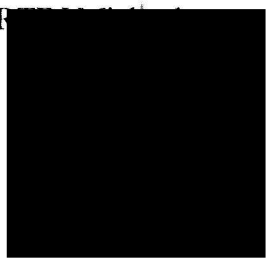
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

M. MAR



M. HAMA Hafnaoui

